

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 810-2007

ATTENDU la *Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q. c. I-01)* qui autorise les municipalités à fixer un montant qu'elles peuvent dépenser autrement que par un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'il y a avantage pour la municipalité de se prévaloir de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;


CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge à propos d'augmenter le montant de dépenses fixé par le règlement numéro 760-2006;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Donald Dumont lors de la séance spéciale tenue le 17 décembre 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le Conseil municipal fixe à 515 900,00 \$ le montant que la municipalité peut dépenser pour les fins prévues à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* afin de subventionner ou cautionner la Corporation d'initiative industrielle de Victoriaville.
- 3.- Le présent règlement remplace le règlement numéro 760-2006.
- 4.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 14 janvier 2008.



ROGER RICHARD
Maire



JEAN POIRIER
Greffier